



EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du
JEUDI 4 AVRIL 2024 à 19 h 00
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

OBJET : D15 - Budget primitif 2024 - Budget annexe Salle de spectacle Eden

Date de convocation : 29 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 18

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Matthieu GUIHO, Jocelyne PELETTE, Jean MOUTARDE, Marylène JAUNEAU, Philippe BARRIERE, Mathilde MAINGUENAUD, Adjoints ;

Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Pascale GARDETTE, Gaëlle TANGUY, Michel LAPORTERIE, Fabien BLANCHET, Sabrina THIBAUD, Médéric DIRAISON, Micheline JULIEN formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : 7

Catherine BAUBRI à Jocelyne PELETTE ; Patrice BOUCHET à Anne DELAUNAY ; Natacha MICHEL à Marylène JAUNEAU ; Denis PETONNET à Cyril CHAPPET ; Jean-Marc REGNIER à Matthieu GUIHO ; Julien SARRAZIN à Philippe BARRIERE ; Pierre-Michel MARCH à Micheline JULIEN

Absents excusés : 4

Houria LADJAL ; Henoah CHAUVREAU ; Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX ; Patrick BRISSET

Présidente de séance : Françoise MESNARD, Maire

Secrétaire de séance : Jocelyne PELETTE

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

**D15 - Budget primitif 2024 -
Budget annexe Salle de spectacle Eden**

Rapporteur : M. Matthieu GUIHO

Vue d'ensemble

Fonctionnement			
Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Charges à caractère général	155 050,00 €	Subvention équilibre	335 811,00 €
Autres charges de gestion courante	5,00 €	Locations	40 600,00 €
Frais de personnel	121 356,00 €	Amortissement des subventions	75 000,00 €
Amortissement	175 000,00 €		
Total	451 411,00 €	Total	451 411,00 €
Investissement			
Résultat reporté 2023	44 932,86 €		
Reports	2 920,25 €	Reports	86 396,20 €
Travaux	68 543,09 €		
Acquisition	70 000,00 €	Amortissement	175 000,00 €
Amortissement subventions	75 000,00 €	Subventions	- €
Intégration	36 810,00 €	Intégration	36 810,00 €
Total	298 206,20 €	Total	298 206,20 €
Total général	749 617,20 €	Total général	749 617,20 €

En fonctionnement :

- Les dépenses comprennent : les charges à caractère général composées des fluides, fournitures et prestations pour 155 050,00 €, les frais de gestion courante pour 5,00 €, les charges de personnel pour 121 356,00 € et les amortissements pour 175 000,00 €.
- Les recettes se composent du produit des locations pour 40 600,00 €, de la subvention d'équilibre versée par le budget principal d'un montant de 335 811,00 € ainsi que de l'amortissement des subventions pour 75 000,00 €.

En investissement :

- Les dépenses : outre les crédits reportés concernant les travaux d'aménagement et acquisitions pour un montant de 2 920,25 € et la reprise du résultat 2023 pour 44 932,86€, les crédits nouveaux s'élèvent à 250 353,09 € et correspondent à des acquisitions et à des travaux d'aménagement pour 138 543,09 €, à l'amortissement des subventions pour un montant de 75 000,00 € ainsi qu'à l'intégration d'études et frais d'insertion pour 36 810,00 € (opération d'ordre).

- Les recettes sont composées de reports de subventions pour le financement des travaux pour 86 396,20 € (restes à réaliser), des amortissements pour 175 000,00 € ainsi que des intégrations d'études et insertion susmentionnées pour 36 810,00 €.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver ce projet de budget 2024 présenté en équilibre en recettes et en dépenses, section d'investissement et section de fonctionnement ainsi qu'il suit :

- **Section d'investissement**
 - o En dépenses et en recettes 298 206,20 €
- **Section de fonctionnement**
 - o En dépenses et en recettes 451 411,00 €

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (25) :**

- **Pour : 25**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**



**Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD**

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.